

**Décision n° P 2022- 09 en date du 26 janvier 2022
portant délégation de signature du président du directoire aux agents du
cabinet du directoire, de la direction juridique, de la direction des
risques, de l'audit et de la conformité et de la direction de la stratégie,
de l'environnement et de l'innovation**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2022-01 en date du 4 janvier 2022 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 9, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commande en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 9, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.
- Les décisions de remises de pénalités

Article 3

Actions devant les juridictions et transactions

Délégation est donnée à Mme Cécile VISEUR-FERRÉ, directrice juridique, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, y compris de former tous dépôts de plainte, au nom du président du directoire, devant toutes juridictions où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions et dans les expertises judiciaires y compris la signature des dires ;
3. de signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et tous actes et contrats nécessaires au déroulement d'une médiation devant toutes les juridictions au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et tous moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements, au nom du président du directoire ;
6. de signer, au nom du président du directoire, les transactions, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Délégation est donnée à Mmes Céline DEMESY et Nathalie SYNDIQUE, responsables de pôle à la direction juridique, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, au nom du président du directoire, devant toutes juridictions où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions et dans les expertises judiciaires y compris la signature des dires ;
3. de signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et tous moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire.

Délégation est donnée à Mme Julie GIORDANO responsable juridique, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions et dans les expertises judiciaires y compris la signature des dires.

Article 4

Décisions d'indemnisation

Délégation est donnée à Mme Cécile VISEUR-FERRÉ, directrice juridique, à l'effet de signer au nom du président du directoire, dans la limite de ses attributions, toute décision relative à l'indemnisation d'un préjudice causé par l'établissement, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Article 5

Avis en tant que personne publique associée ou à l'occasion d'enquête

Délégation est donnée à Mme Cécile VISEUR-FERRÉ, directrice juridique, dans la limite de ses attributions et à Mme Nathalie SYNDIQUE, responsable de pôle à la direction juridique, dans la limite de ses attributions pour signer au nom du président du directoire :

1. Les avis rendus en application des articles L. 132-11, L. 153-40 et R. 153-47 du code de l'urbanisme ;
2. Les observations et propositions émises lors des enquêtes publiques notamment en application des articles R. 123-13 du code de l'environnement ou R. 112-17 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
3. Les observations émises lors des enquêtes parcellaires en application de l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6

Accord de confidentialité

Délégation est donnée à Mme Cécile VISEUR-FERRÉ, directrice juridique, pour signer au nom du président du directoire tous les accords de confidentialité et les accords de non-divulgateion.

Article 7

Autorisations et déclarations en matière d'environnement

Délégation est donnée à M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, à M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation, à M. Etienne PIHOUEE, responsable de l'unité LIEN (SEI) et à M. Stéphane GAFFIE, responsable de l'unité INOV (SEI) pour signer, au nom du président du directoire, dans la limite de leurs attributions :

1. Les demandes d'autorisation environnementale,
2. Les demandes d'autorisation, d'enregistrement et les déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
3. Les demandes d'autorisation et les déclarations au titre de la police de l'eau,
4. Les demandes d'autorisations de défrichement et les demandes de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées,

5. Les déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement nécessaires à la réalisation des mesures de compensation écologique,
6. Les actes et documents relatifs aux formalités liées au dépôt de ces demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclarations,
7. Les actes et documents relatifs à la transmission des pièces faisant l'objet de prescriptions réglementaires.

Article 8

Notes de frais

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 10, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 9

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Pour les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 500 000 euros H.T. :

M. Xavier PLEE, directeur financier, pour la direction des risques, de l'audit et de la conformité
M. John TANGUY, directeur de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation
M. Frédéric WILLEMEN, directeur adjoint de la stratégie, de l'environnement et de l'innovation
Mme Cécile VISEUR-FERRÉ, directrice juridique
M. Dominique BUREAU, directeur des études

Tableau 2

Pour les bons de commande, la certification du service fait, les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres, les décisions de remises de pénalités dans la limite de 200 000 euros H.T. :

M. Nicolas MERLE, directeur du cabinet du directoire
Mme Pauline BOUCHAYER, adjointe de la directrice juridique
M. Stéphane GAFFIE, responsable de l'unité INOV (SEI)
M. Thomas GAUDRON, responsable de l'unité R2D2 (SEI)
M. Etienne PIHOUEE, responsable de l'unité LIEN (SEI)
Mme Alexia de SUAREZ, responsable de l'unité ASAP (SEI)

Article 10

La décision P-2021-89 du 28 octobre 2021 est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis **26 JAN. 2022**


Jean-François MONTEILS

